

**MOZAMBIQUE- Réponse aux commentaires sur le niveau de mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI identifiés par le CdA18 en 2021**

Questions identifiées	Réponse
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré les données de fréquences de tailles des pêcheries côtières, aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Mozambique a été confronté à des difficultés pour s'acquitter de ces exigences en raison des restrictions imposées par le Gouvernement visant à mettre en œuvre des mesures d'atténuation destinées à éviter la propagation de la COVID 19.</li> <li>Le Mozambique accueille favorablement une assistance technique du Secrétariat de la CTOI dans ce domaine.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis les données de captures nominales sur les requins, aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/05</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Mozambique accueille également volontiers une assistance technique du Secrétariat de la CTOI dans ce domaine en vue d'améliorer la déclaration des données concernant cette exigence.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis les données de prise et effort sur les requins, aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/05</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les informations ont été transmises au Secrétariat de la CTOI même si elles ne respectaient pas les normes de la CTOI en ce qui concerne précisément les opérations et leurs coordonnées (longitude et latitude). Cela sera résolu car le Mozambique a été formé par un consultant de la CTOI sur le mode de déclaration à ce titre.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis les données de fréquences de tailles sur les requins, aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/05.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Mozambique a été confronté à des difficultés pour s'acquitter de ces exigences en raison des restrictions imposées par le Gouvernement visant à mettre en œuvre des mesures d'atténuation destinées à éviter la propagation de la COVID 19.</li> <li>Le Mozambique accueille favorablement une assistance technique du Secrétariat de la CTOI dans ce domaine.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni les informations sur les mesures prises au niveau national en vue de procéder au suivi des captures de requin peau bleue, tel que requis par la Résolution 18/02</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des initiatives sont en cours au niveau national afin de résoudre cette question, conjointement avec des ONG impliquées dans ce domaine. Ces informations seront communiquées à l'avenir par le biais du rapport scientifique pour examen de la CTOI.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni les informations sur les mesures prises au niveau national pour suivre les prises et gérer les pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique, comme requis par la Résolution 18/05</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis le nombre de navires et la couverture par type d'engin, tel que requis par la Résolution 11/04</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Mozambique a été confronté à des difficultés pour s'acquitter de certaines exigences en raison des restrictions imposées par le Gouvernement visant à mettre en œuvre des mesures d'atténuation destinées à éviter la propagation de la COVID 19.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni les informations sur la couverture, tel que requis par la Résolution 11/04.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni les rapports d'observateurs, tel</li> </ul>	

que requis par la Résolution 11/04.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun observateur n'a été déployé au cours de cette période.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• A fourni le rapport annuel pour 2019, mais certaines informations sont manquantes, comme requis par la Résolution 01/06.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces informations concernant la Rés. 01/06 ont été transmises conjointement avec le Rapport de mise en œuvre de l'année actuelle au Secrétariat de la CTOI. Nous demandons au Secrétariat de la CTOI de se rapporter à l'IR transmis en vue de la S26.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas réalisé l'inspection des LAN/TRX, tel que requis par la Résolution 16/11</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les inspections ont été menées mais nous n'avons pas transmis les rapports à la CTOI en raison de problèmes internes d'articulation. Nous résoudrons cette question et en ferons rapport à la CTOI de façon régulière.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas soumis le Questionnaire d'application, tel que requis par le Règlement intérieur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Mozambique s'engage à respecter le Règlement intérieur avec l'assistance du Secrétariat de la CTOI. À cet égard, nous souhaiterions recevoir une indication des questions spécifiques à améliorer dans les prochains rapports.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas soumis le Rapport scientifique national, tel que requis par le CS04.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Mozambique s'engage à le soumettre pour le prochain Comité Scientifique, comme requis.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas répondu à la Lettre de commentaires, tel que requis par la Commission (S17)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commentaires tardifs en raison des problèmes identifiés en 2021 et soumis à titre de référence.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas soumis le rapport sur le SSN aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/03.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Mozambique a fait rapport sur le SSN. À des fins d'amélioration à cet égard, le Mozambique souhaiterait demander au Secrétariat de la CTOI d'indiquer précisément les questions spécifiques qui doivent être améliorées.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas fourni les données de captures nominales des pêcheries côtières aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Mozambique souhaiterait solliciter l'assistance technique du Secrétariat de la CTOI à ce sujet.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas soumis les données sur la prise et effort des pêcheries côtières, tel que requis par la Résolution 15/02</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous souhaiterions demander à la CTOI d'indiquer exactement les informations manquantes pour que le Mozambique puisse résoudre le problème.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• A fourni le rapport du deuxième semestre, mais certaines informations sont manquantes, comme requis par la Résolution 01/06</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous sommes déterminés à nous améliorer et à nous conformer aux normes de la CTOI avec l'assistance du Secrétariat.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• A fourni le rapport d'inspection mais pas aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 16/11</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous sommes déterminés à nous améliorer et à nous conformer aux normes de la CTOI avec l'assistance du Secrétariat.</li> </ul>

Remarque : Le Mozambique souhaiterait demander au Secrétariat de la CTOI, lorsqu'il identifie des domaines de non-conformité aux normes de la CTOI, de tenter d'indiquer les aspects spécifiques pour permettre à la CPC